



PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2009-2013

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2009-2013

CRÉDITS

Coordination et rédaction

Direction de la planification et du développement de programmes, Ginette Bouffard, Nathalie Doyon et Jean-Michel Poulin

Révision linguistique

Direction des communications, Hélène Bégin

Conception graphique et mise en page

Direction des communications, Marlène Tremblay

Publié par la Société d'habitation du Québec

Aile Saint-Amable, 3^e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7
Téléphone : 418 643-4035
1 800 463-4315 (sans frais au Québec)

Ce document peut être téléchargé à partir du site Web de la Société d'habitation du Québec : www.habitation.gouv.qc.ca

Page couverture : Les Habitations Wolfe, un immeuble de 24 logements destinés à des familles et à des personnes seules, situé dans l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery, à Québec. Il s'agit d'un projet-pilote certifié Novoclimat et réalisé par l'Office municipal d'habitation de Québec avec le soutien financier de la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Logement abordable Québec.

Photo : gracieuseté de Drolet Construction, l'entrepreneur général chargé du projet.

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009

Bibliothèque et Archives Canada, 2009

ISBN 978-2-550-55421-9 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-55422-6 (PDF)

© 2009 Gouvernement du Québec



Ce document est imprimé sur du papier 100 % recyclé.

TABLE DES MATIÈRES

Mot de la présidente du conseil d'administration et du président-directeur général.....	7
1 INTRODUCTION	8
1.1 Le développement durable.....	8
1.2 Mission, vision et orientations	9
1.3 Clientèle et partenaires	9
2 DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA SHQ	10
3 RÉALISATIONS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	13
3.1 Programmes et façons de faire	13
3.2 Promotion de la démarche de développement durable.....	16
4 PERSPECTIVES D'UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	17
4.1 Favoriser l'accessibilité au logement dans un milieu de vie sain et durable	17
4.2 Miser sur des interventions efficaces en habitation.....	17
5 CONTRIBUTION À LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE	18
5.1 Mise en œuvre et reddition de comptes du plan d'action.....	18
5.2 Actions à l'égard de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.....	19
ANNEXE	
Contributions indirectes à l'atteinte des autres objectifs gouvernementaux.....	25
TABLEAU SYNOPTIQUE	14



MOT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le *Plan d'action de développement durable 2009-2013* de la Société d'habitation du Québec s'intègre au projet de société international popularisé à la suite de la publication du rapport Brundtland par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement¹. Celui-ci vise un développement qui permet de répondre aux besoins actuels tout en préservant la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il prend aussi en compte l'indissociabilité des dimensions environnementale, sociale et économique.

Au Québec, la Loi sur le développement durable édicte des principes et prévoit l'instauration d'une stratégie nationale pour réaliser un développement durable. L'habitation joue un rôle de premier plan dans le développement équilibré et durable des communautés. Elle exerce une influence directe sur la qualité de vie des populations, sur leurs conditions sociales et économiques ainsi que sur la qualité du milieu et de l'habitat.

Le développement durable en habitation considère dans une perspective intégrée les dimensions sociale, économique et environnementale. De ce fait, la Société contribue activement à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. En effet, trois indicateurs des objectifs de la Société ont été retenus pour mesurer les résultats de la stratégie gouvernementale. Ils portent sur les logements communautaires réalisés, sur l'adaptation de domicile en raison d'incapacités fonctionnelles et sur les allocations d'aide au loyer.

Considérant l'ampleur de la démarche du Québec en matière de développement durable, la Société ne prétend pas couvrir entièrement l'éventail des possibilités au moyen des actions qu'elle prévoit entreprendre au cours des prochaines années. Sa démarche consiste plutôt à intégrer davantage et progressivement les nouvelles priorités associées au développement durable dans ses activités.

La Société d'habitation du Québec est heureuse de présenter son Plan d'action de développement durable 2009-2013 et de confirmer son engagement à l'égard de sa réalisation. Ce plan s'appuie sur la volonté de la Société d'améliorer ses interventions en favorisant la meilleure utilisation possible des ressources qui sont sous sa responsabilité.

La présidente du conseil d'administration,

JACQUELINE EXUMÉ KAVANAGHT

Le président-directeur général,

ROBERT MADORE

Québec, mars 2009

1. Notre avenir à tous, Commission mondiale sur l'environnement et le développement, ONU, 1987.

1 INTRODUCTION

La Loi sur le développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1) prévoit la mise en œuvre d'une stratégie gouvernementale de développement durable qui permettra à l'administration publique d'évoluer avec cohérence vers un développement durable et équilibré, dans le respect des principes qui y sont énoncés. La mise en œuvre de la stratégie comporte la publication d'un document, par chaque ministère ou organisme, dans lequel sont décrits les objectifs qu'il entend poursuivre, ainsi que les activités ou les interventions qu'il réalisera progressivement en vue de les atteindre. L'article 15 de la Loi stipule cette obligation à laquelle répond le présent plan d'action.

Cette première section explique succinctement en quoi consiste le développement durable et présente la stratégie gouvernementale et quelques articles de la Loi qui s'y rattachent. La mission et les orientations de la Société d'habitation du Québec (SHQ) ainsi que la liste des partenaires qui contribuent à les concrétiser y sont également rappelés afin d'établir un lien avec les dimensions sociale, économique et environnementale.

1.1 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au sens de la Loi sur le développement durable, celui-ci se définit en tant que développement qui répond aux besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. Il considère l'interdépendance entre les systèmes naturels, sociaux et économiques.

La recherche d'un mode de développement durable se décrit comme un processus dynamique dans lequel les politiques publiques et privées sont élaborées et mises en œuvre pour atteindre un développement qui allie les trois dimensions d'une façon soutenable à long terme. À cet effet, la Loi présente, à l'article 6, seize principes qui doivent être pris en compte dans les activités des ministères et des organismes.

La Stratégie gouvernementale de développement durable vise à favoriser une approche concertée et respectueuse des principes qui y sont associés. Elle expose la vision retenue, les enjeux, les orientations, ainsi que les objectifs poursuivis par l'administration publique à cet égard. Finalement, la stratégie précise les rôles et les responsabilités des principaux membres de l'administration publique concernés et prévoit les mécanismes de suivi.

Le plan d'action de la SHQ découle de trois orientations et de sept objectifs contenus dans la stratégie gouvernementale. Ces derniers ont été retenus en fonction des objectifs stratégiques et organisationnels propres à la SHQ, et à la suite de nombreuses consultations auprès de toutes les unités administratives quant aux actions à mener et aux gestes à poser. Les actions retenues dans le présent plan s'harmonisent avec la planification stratégique 2008-2011².

Autant les dimensions du développement durable s'accordent bien avec la mission de la SHQ, autant les principes peuvent s'appliquer dans les activités de cette dernière, comme le démontrent les sections suivantes. Dans ce contexte, la SHQ a élaboré un plan d'action de développement durable qui se reflète dans son plan stratégique et dans ses programmes. Le développement durable étant un concept dynamique, ce plan met de l'avant les actions réalisables actuellement et pose les assises grâce auxquelles il évoluera dans une perspective d'amélioration continue.

2. *Plan stratégique 2008-2011*, Société d'habitation du Québec, « La contribution aux priorités et aux orientations gouvernementales », p. 29.

1.2 MISSION, VISION ET ORIENTATIONS

La mission de la SHQ consiste à favoriser l'accès des Québécoises et des Québécois à des conditions adéquates de logement. Elle tient compte de leurs ressources financières et de la diversité de leurs besoins. La SHQ est l'organisme gouvernemental responsable de l'habitation au Québec. Sa vision organisationnelle est la suivante, *Être un bâtisseur de mieux-vivre en habitation.*

Les actions et les activités de la SHQ s'articulent autour de trois orientations stratégiques qui intègrent les dimensions du développement durable :

- ➔ Aider les ménages à accéder à un logement adéquat ou à le conserver;
- ➔ Favoriser un habitat et un milieu de vie de qualité;
- ➔ Soutenir l'amélioration continue en habitation.

L'accès à un logement adéquat et le maintien dans un tel logement favorisent l'équité sociale pour les ménages vulnérables, mais ils sont aussi une source importante de développement économique. Rappelons que les investissements dans le marché résidentiel représentent une part non négligeable du produit intérieur brut du Québec, soit 7,4 % en 2007. Un logement adéquat, un habitat et un milieu de vie sains concernent à la fois les dimensions sociale et environnementale. En effet, ces orientations du plan stratégique de la SHQ visent, d'une part, à répondre à des besoins sociaux et communautaires de la clientèle, et d'autre part, à créer un milieu de vie sain non seulement au point de vue social, mais aussi environnemental, par la construction et la rénovation axées sur des critères écologiques.

Par l'introduction et l'exercice de pratiques adaptées, décrites dans le présent plan d'action, l'amélioration continue en habitation touche aux trois préoccupations du développement durable. La réalisation du plan fait d'ailleurs partie de l'amélioration de nos façons de faire.

Rappelons que sur le plan environnemental, un bâtiment a des répercussions durant tout son cycle de vie. Selon un rapport de la Commission de coopération environnementale³, au Canada, les bâtiments sont à l'origine de :

- ➔ 33 % de la consommation d'énergie;
- ➔ 50 % de la consommation des ressources naturelles;
- ➔ 12 % de la consommation d'eau à des fins non industrielles;
- ➔ 25 % des déchets mis en décharge;
- ➔ 10 % de la production de particules en suspension dans l'air;
- ➔ 35 % des émissions de gaz à effet de serre.

3. Commission de coopération environnementale (CCE), *Bâtiment écologique en Amérique du Nord : débouchés et défis*, rapport présenté au conseil de la CCE par le Secrétariat en vertu de l'article 13 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement, Canada, 2008.

Par ailleurs, l'essor de l'industrie de l'habitation repose sur sa capacité à s'approprier les technologies et les pratiques innovatrices, entre autres celles qui contribuent à atténuer le plus possible les répercussions environnementales et à améliorer la qualité du milieu de vie.

1.3 CLIENTÈLE ET PARTENAIRES

La SHQ intervient auprès des ménages à revenu faible ou modeste en facilitant l'accès de ces derniers à des logements adéquats à coût abordable. Elle intervient aussi sur les conditions de vie et l'habitat de sa clientèle.

Pour ce faire, elle compte sur la collaboration des partenaires suivants :

- ➔ les coopératives d'habitation;
- ➔ les groupes de ressources techniques;
- ➔ les institutions financières;
- ➔ les intervenants de l'industrie de l'habitation;
- ➔ les ministères et les organismes gouvernementaux québécois, canadiens et étrangers;
- ➔ les municipalités et les municipalités régionales de comté;
- ➔ les offices d'habitation;
- ➔ les organismes communautaires;
- ➔ les organismes d'habitation à but non lucratif;
- ➔ les regroupements, associations, unions municipales et autres organismes reliés à l'habitation.

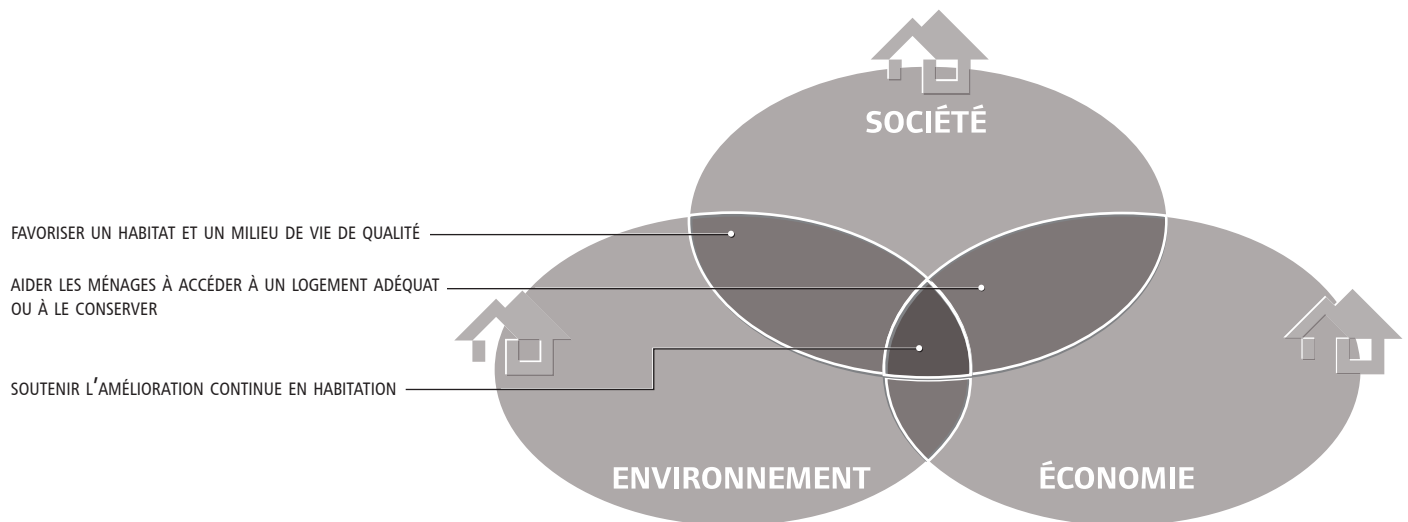
2 DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA SHQ

La mise en œuvre d'une démarche de développement durable se conçoit comme un processus à long terme qui demande une implantation progressive dans les actions, les activités et la culture

de l'organisation. Il importe de cerner la position que l'organisation occupe dans la recherche d'un développement durable. La mission et la vision de la SHQ permettent d'en intégrer les trois dimensions.

MISSION : FAVORISER L'ACCÈS À DES CONDITIONS ADÉQUATES DE LOGEMENT

VISION : ÊTRE UN BÂTISSEUR DE MIEUX-VIVRE EN HABITATION



➔ **Société** : L'amélioration des conditions de vie des ménages est une priorité de la SHQ. Par ses programmes de construction, de subventions de logements sociaux, de rénovation, d'adaptation de domicile et de soutien communautaire, la SHQ contribue au mieux-être des personnes en fonction de leurs besoins et offre des conditions favorables à l'inclusion sociale.

➔ **Économie** : Les programmes de construction et de rénovation de logements, notamment ceux qui sont prévus dans le Plan québécois des infrastructures, permettent l'injection d'importantes sommes dans l'économie du Québec et favorisent le dynamisme territorial. De plus, certains programmes d'aide apportent un soutien financier aux ménages à faible revenu afin qu'ils puissent assumer le coût de leur loyer, ce qui, en conséquence, améliore leur situation économique.

➔ **Environnement** : En soutenant la rénovation et la mise à niveau de logements sociaux et communautaires ainsi que l'adoption de pratiques responsables en matière de construction et de gestion de logements, la SHQ peut contribuer à réduire les effets de ces activités sur les écosystèmes et sur les ressources naturelles. De plus, le soutien qu'elle apporte à l'industrie de l'habitation encourage l'innovation et le développement de nouvelles façons de faire en habitation. Sa collaboration avec les partenaires du milieu de l'habitation et de l'industrie de la construction lui fournit, entre autres, l'occasion de proposer des pratiques qui favorisent l'efficacité énergétique.

De meilleures pratiques dans la conception, la construction, l'exploitation et la démolition de bâtiments résidentiels peuvent en effet contribuer à réduire considérablement les problèmes

d'épuisement des ressources naturelles et de pollution de l'air, de l'eau et du sol. L'habitation est un domaine porteur de nombreuses solutions innovatrices permettant de réduire les pressions sur l'environnement. Les programmes de rénovation et de modernisation du parc de logements sociaux et communautaires sont déjà adaptés pour attirer les projets intégrant des mesures écologiques.

Globalement, la démarche de développement durable propre à l'habitation intègre les trois dimensions évoquées plus haut, dans la perspective des principes énoncés par la Loi sur le développement durable. Ainsi, pour la SHQ, les principes de développement durable peuvent être interprétés comme suit :

INTERPRÉTATION DES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

PRINCIPE	INTERPRÉTATION DU PRINCIPE POUR LA SHQ
A) SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE	Les logements et leur milieu d'implantation doivent présenter des conditions physiques favorisant la santé et la qualité de vie des résidents. Ils sont salubres, sécuritaires et adaptés aux besoins. Une collaboration interministérielle, notamment avec le réseau de la santé, permet d'agir en complémentarité dans ce sens par le soutien communautaire et l'adaptation de domicile.
B) ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ SOCIALES	Les actions en habitation doivent être réalisées en tenant compte des capacités financières et de la diversité des besoins des ménages. Elles doivent contrer l'exclusion sociale en facilitant l'accès à un logement adéquat et l'intégration à la communauté. L'habitation se situe au cœur de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
C) PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	L'amélioration des pratiques tient compte du précepte selon lequel les habitats doivent être développés et les logements construits ou rénovés dans le respect de l'environnement. On doit miser sur un développement plus écologique des habitats et promouvoir des pratiques responsables.
D) EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE	Le développement de l'industrie de l'habitation est porteur d'une prospérité économique favorable au progrès sur le plan social et environnemental.
E) PARTICIPATION ET ENGAGEMENT	Le soutien apporté aux initiatives du milieu communautaire, en matière de logement social, et l'aide offerte aux organismes communautaires visent à accroître la participation et l'engagement social des locataires.
F) ACCÈS AU SAVOIR	La SHQ soutient la recherche en habitation et en diffuse les résultats. Elle facilite l'émergence de nouveaux savoirs et leur promotion auprès de l'industrie de l'habitation et des partenaires.
G) SUBSIDIARITÉ	Une action concertée, qui assure sa durabilité, doit être accompagnée d'une délégation de pouvoirs et de responsabilités au niveau approprié d'autorité. Elle prévoit une participation active des partenaires en habitation.
H) PARTENARIAT ET COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE	Au Québec, des actions intersectorielles et des partenariats sont actuellement menés dans le domaine du soutien communautaire, de la santé et de l'éducation. Sur la scène intergouvernementale canadienne, la SHQ vise aussi à convenir d'interventions concertées et de leur financement. Sur le plan international, la recherche et l'acquisition des connaissances sont partagées, particulièrement dans le domaine de la construction.

INTERPRÉTATION DES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SUITE)

PRINCIPE	INTERPRÉTATION DU PRINCIPE POUR LA SHQ
I) PRÉVENTION	La planification, en matière d'habitation, doit permettre d'anticiper les besoins et de prévenir les risques.
J) PRÉCAUTION	En cas de risque de détérioration ou de préjudices importants ou irréversibles sur le plan environnemental, la mise en œuvre des moyens nécessaires doit débiter au plus tôt et n'exige pas une connaissance complète de la situation. Les programmes d'habitation qui sont destinés à la région du Nord-du-Québec (Nunavik) et qui tiennent compte, notamment, des répercussions des changements climatiques sur les immeubles en sont un exemple.
K) PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL	La valeur patrimoniale et culturelle des milieux résidentiels et des habitations doit être prise en compte dans les interventions relatives à l'habitation. Les mesures d'aide à la rénovation proposées par la SHQ favorisent le maintien des actifs immobiliers pour les générations futures et contribuent à la revitalisation des quartiers anciens.
L) PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ	Les projets de construction et de rénovation doivent être conçus de manière à tenir compte de leurs conséquences sur le milieu et à en atténuer le plus possible les effets négatifs.
M) RESPECT DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DES ÉCOSYSTÈMES	
N) PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES	Les projets de construction et de rénovation réalisés par la SHQ et ses partenaires doivent viser une réduction de la consommation énergétique et des ressources naturelles.
O) POLLUEUR PAYEUR	Les responsables de pollution ou de dégradation de l'environnement doivent assumer leur part des coûts qui en résultent et prendre des mesures de prévention, de réduction et de contrôle afin de préserver l'intégrité de l'environnement.
P) INTERNALISATION DES COÛTS	La valeur d'un bien ou d'un service prend en compte l'ensemble des coûts qu'il représente pour la société, de sa conception jusqu'à sa disposition. Les actifs immobiliers, particulièrement le logement social, n'échappent pas à ce principe.

3 RÉALISATIONS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bien que le présent document soit le premier plan d'action de la SHQ, en matière de développement durable, plusieurs activités entreprises antérieurement témoignent de son engagement à cet égard.

3.1 PROGRAMMES ET FAÇONS DE FAIRE

En 2007, la SHQ a entrepris, en collaboration avec ses partenaires, de moderniser sa façon de fournir ses services et de gérer ses programmes. Cette opération vise à simplifier la gestion des programmes et à renforcer le réseau de l'habitation. Elle vise également à réduire le nombre de programmes, à en assurer la cohérence et à en alléger les normes, tout en y intégrant certaines préoccupations, notamment en ce qui a trait à l'accessibilité universelle et au développement durable.

Un survol nous permet de relever les mesures entreprises en 2007-2008 ainsi que celles qui sont présentement appliquées à l'égard de chacune des dimensions du développement durable.

SOCIÉTÉ

- ➔ Afin de souscrire aux objectifs gouvernementaux en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la SHQ et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ont rendu public le Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social. Ce cadre de référence est accompagné d'une enveloppe budgétaire de cinq millions de dollars provenant du MSSS pour soutenir des projets communautaires. Il donne lieu à des ententes entre la SHQ et ses partenaires ayant pour but d'encourager les initiatives du milieu afin de contrer l'exclusion et d'améliorer la qualité de vie.

ÉCONOMIE

- ➔ En mars 2008, le programme AccèsLogis Québec a été bonifié afin de permettre une aide financière supplémentaire aux promoteurs de projets immobiliers à caractère novateur, notamment sur le plan du développement durable.

ENVIRONNEMENT

- ➔ Par souci de la qualité de vie des ménages québécois et dans le but de préserver les actifs immobiliers, la SHQ collabore avec le Consortium sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques Ouranos. Une étude en cours porte sur les répercussions des changements climatiques sur les bâtiments, principalement sur le parc de logements sociaux du Québec et sur l'industrie de la construction résidentielle.
- ➔ La SHQ invite ses partenaires gestionnaires de logements à souscrire aux programmes d'efficacité énergétique offerts par les distributeurs d'énergie, dont les programmes Coops efficaces et Novoclimat pour les logements communautaires. Par ailleurs, elle a signé avec Hydro-Québec des ententes permettant à cette dernière d'offrir une aide financière pour l'application des mesures d'économie énergétique dans les HLM publics.

L'organisation interne s'est vue légèrement remaniée et le personnel a été mis à contribution. Des mesures visant l'approvisionnement en ressources matérielles et l'adoption de pratiques plus respectueuses de l'environnement ont été mises en œuvre. Les efforts continus en vue de réduire la consommation du papier, le recyclage des autres matières résiduelles sur les lieux de travail, ainsi que les incitations à réduire la quantité d'impressions de documents électroniques en sont des exemples.

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2009-2013

TABLEAU SYNOPTIQUE

ORIENTATIONS DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. INFORMER, SENSIBILISER, ÉDUQUER, INNOVER

3. PRODUIRE ET CONSOMMER DE FAÇON RESPONSABLE

9. PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX

1. Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

3. Soutenir la recherche, les nouvelles pratiques et les technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.

6. Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

7. Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.

9. Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.

10. Fournir les repères nécessaires à l'exercice de consommation responsable et favoriser au besoin la certification des produits et des services.

26. Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

OBJECTIFS DE LA SHQ

Diffuser les connaissances et le savoir-faire associés aux concepts et aux principes du développement durable.

Soutenir l'amélioration des standards et des pratiques en habitation, de même que l'utilisation des nouvelles technologies.

Adapter les façons de faire en fonction des principes associés au concept de l'écoresponsabilité.

Améliorer la performance des logements sociaux et communautaires au chapitre de la consommation d'énergie et des coûts d'exploitation.

Adapter les programmes et les façons de faire en considérant les priorités gouvernementales en matière de développement durable.

Renseigner les partenaires sur les pratiques de consommation et de production responsables.

Favoriser l'accessibilité au logement dans un milieu de vie sain et durable.

ACTIONS

1. Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel :

- ➔ Jumeler des activités ponctuelles de sensibilisation ou d'information, comme l'accueil des nouveaux employés, à une présentation sur la démarche de développement durable;
- ➔ Aménager sur le site intranet de la SHQ une section réservée à la démarche où seront diffusées des capsules d'information;
- ➔ Concevoir un logo et un slogan reliés à l'habitation pour faciliter le repérage des renseignements sur la démarche.

2. Promouvoir et soutenir l'innovation et les nouvelles façons de faire associées aux pratiques du développement durable en habitation :

- ➔ Apporter son soutien et participer à la recherche orientée sur le bâtiment dans une perspective de développement durable;
- ➔ Promouvoir et mettre en valeur les résultats de recherches, les tendances et les nouveautés en habitation ayant trait au développement durable;
- ➔ Intégrer des thèmes connexes lors de la tenue d'activités avec l'industrie de l'habitation.

3. Mettre en œuvre des pratiques et des activités conformes aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable :

- ➔ Adopter des mesures d'acquisition écoresponsables;
- ➔ Continuer à concevoir des outils en ligne à l'intention des partenaires;
- ➔ Mettre en place, d'ici 2011, un cadre de gestion écoresponsable inspiré du modèle proposé par le Bureau du coordonnateur.

4. Soutenir l'adhésion aux programmes ou aux mesures d'efficacité énergétique dans les logements gérés par les partenaires :

- ➔ Promouvoir les programmes d'économie d'énergie auprès des partenaires.

5. Intégrer davantage de préoccupations d'écoconditionnalité et de responsabilité sociale dans les programmes de réalisation et de rénovation de logements sociaux et d'amélioration de l'habitat :

- ➔ Évaluer la possibilité d'intégrer dans les programmes qui le permettent des mesures qui encouragent le respect de saines pratiques environnementales.

6. Faire connaître les pratiques respectueuses de l'environnement auprès de nos partenaires et de l'industrie de l'habitation :

- ➔ Diffuser l'information auprès des partenaires afin de promouvoir des habitudes de consommation responsables;
- ➔ Sensibiliser et renseigner les organismes sur les avantages d'adopter des pratiques et de faire des choix de consommation qui s'inscrivent dans la démarche de développement durable.

7. Accroître le nombre de logements sociaux et communautaires dans toutes les régions du Québec :

- ➔ Réaliser des logements sociaux et communautaires additionnels sous réserve des engagements financiers gouvernementaux.

8. Adapter les logements pour les personnes ayant des incapacités fonctionnelles :

- ➔ Maintenir les programmes d'adaptation de domicile pour les personnes handicapées et les aînés autonomes.

9. Soutenir les ménages à faible revenu pour favoriser l'accès de ces derniers à des conditions adéquates de logement :

- ➔ Verser des allocations de logement aux ménages à faible revenu, locataires, chambreurs ou propriétaires, qui consacrent une part trop importante de leur revenu pour se loger;
- ➔ Maintenir à un niveau abordable la part de revenu consacrée au loyer par les ménages habitant des logements à loyer modique, soit en subventionnant les HLM selon leur déficit d'exploitation, soit en leur versant la subvention de supplément au loyer;
- ➔ Réaliser le Plan québécois des infrastructures – Des fondations pour réussir, au regard du logement social.

3.2 PROMOTION DE LA DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Certaines interventions de la SHQ auprès de ses partenaires en habitation constituent une forme de sensibilisation au développement durable. Elles suscitent la réflexion sur les enjeux, les techniques et les initiatives dans le domaine de l'habitation écologique et dans les milieux de vie.

CERTIFICATION LES 4 AS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CONCERTÉ

Dans le but de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des Québécoises et des Québécois, la SHQ a conclu, en 2007, une entente de partenariat avec la Fondation Rues principales pour la certification Les 4 As du développement durable et concerté. Cette certification souligne l'engagement de municipalités dans une démarche de revitalisation des rues commerciales et de développement global s'appuyant sur les caractéristiques locales⁴.

LES RENDEZ-VOUS DE L'HABITATION

Activité thématique annuelle, les Rendez-vous de l'habitation réunissent les partenaires du monde de l'habitation pour discuter des enjeux auxquels il faut faire face afin de continuer à bâtir du mieux-vivre.

En 2007, les premiers Rendez-vous, qui se sont déroulés sur le thème *Bâtissons du mieux-vivre*, suggéraient l'idée d'une collectivité qui consacre ses efforts à améliorer les conditions de vie de ses membres.

L'édition 2008 présentait le thème *Visons l'habitat durable*. Elle voulait stimuler la réflexion des acteurs du monde de l'habitation sociale et communautaire sur l'intégration de ses dimensions sociale, économique et environnementale.

4. Rues principales : Le bulletin du réseau, *Les 4 As du développement durable et concerté*, été 2008

4 PERSPECTIVES D'UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Inscrire la SHQ dans une démarche de développement durable permet de poursuivre une transformation organisationnelle déjà amorcée. Dans ce contexte, les dimensions sociale, économique et environnementale seront considérées à mesure qu'évoluera la révision des processus de prestation des services et de gestion des programmes.

Le succès dans l'appropriation de la démarche repose sur la capacité de la SHQ à intégrer les nouveaux enjeux du développement durable à ses priorités stratégiques, tout en favorisant la pérennité et le développement de son expertise.

4.1 FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ AU LOGEMENT DANS UN MILIEU DE VIE SAIN ET DURABLE

La mission de la SHQ consiste notamment à favoriser l'accès des ménages à faible revenu à des conditions adéquates de logement. La SHQ concourt depuis plus de quarante ans à développer le concept d'habitation dans un milieu de vie favorable à l'épanouissement des personnes.

L'intégration de meilleures pratiques dans la construction, la rénovation et l'exploitation des bâtiments peut avoir des répercussions majeures sur la préservation des écosystèmes. Le rôle et l'influence de la SHQ auprès de l'industrie de la construction résidentielle y contribueront. Outre la construction et l'entretien des immeubles, le logement durable doit aussi promouvoir la qualité de vie des résidents et favoriser leur intégration dans la communauté. Il encourage la participation et l'engagement du citoyen dans son milieu et met en place les conditions qui vont lui permettre de prendre une part active dans la société et l'économie. L'une des orientations stratégiques de la SHQ, celle qui consiste à favoriser un habitat et un milieu de vie de qualité, prévoit des mesures en ce sens.

L'aboutissement d'une telle démarche implique qu'en plus de contribuer au logement durable, la SHQ participe à la création de milieux de vie de qualité. Étant déjà engagée dans cette voie, sa démarche de développement durable contribuera à consolider son action, qui s'articule autour de sa vision *Bâtir du mieux-vivre en habitation*. Au moment d'entreprendre de nouvelles mesures, elle s'emploiera à intégrer les principes de développement durable.

4.2 MISER SUR DES INTERVENTIONS EFFICIENTES EN HABITATION

Pour la SHQ, la recherche d'un mode de développement durable implique d'en intégrer les concepts et les principes dans ses actions et ses activités. Il pourrait donc être nécessaire qu'elle revoie ses façons d'intervenir, qu'elle coordonne la démarche avec sa planification stratégique et qu'elle révise certains processus opérationnels et certains programmes d'habitation. Le moment est bien choisi pour intégrer la démarche de développement durable à sa nouvelle planification et aux mesures de développement organisationnel en cours.

Toutefois, l'appropriation de la démarche passe dans un premier temps par la mobilisation du personnel autour des enjeux du développement durable. Il est important que les employés et les gestionnaires maîtrisent suffisamment les concepts et les principes qui y sont associés pour intégrer les changements. De plus, l'amélioration continue d'une telle démarche demande de parfaire les connaissances et le savoir-faire en habitation. Le suivi des réalisations et leur diffusion sont des moyens d'inscrire la SHQ dans une démarche de changement à long terme.

La section suivante présente la mise en œuvre et les actions en ce sens.

5 CONTRIBUTION À LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE

Le plan d'action de développement durable de la SHQ découle de sept objectifs gouvernementaux tirés de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

5.1 MISE EN ŒUVRE ET REDDITION DE COMPTES DU PLAN D'ACTION

La SHQ confie à la Direction de la planification et du développement de programmes la responsabilité de coordonner la mise en œuvre du présent plan d'action. Celle-ci s'assurera que les éléments du plan d'action seront réalisés de façon cohérente et que son application et sa mise à jour seront poursuivis. Toutes les unités administratives sont appelées à participer au plan d'action. Elles sont tenues de poser les gestes et de prendre les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs qui relèvent de leur domaine d'activité. Considérant le caractère évolutif d'une démarche de développement durable, la SHQ se réserve la possibilité d'amender et de bonifier le présent plan d'action.

Il sera rendu compte de l'état d'avancement des actions entreprises dans une rubrique spécifique du rapport annuel de gestion. Par ailleurs, aux fins de compilation et de suivi de la performance administrative, les résultats seront transmis au Bureau de coordination du développement durable, qui est responsable de la coordination de la démarche gouvernementale.

Pour faire suite à l'adoption de la Loi sur le développement durable, la Loi sur le vérificateur général a été modifiée afin que soit créé un poste de commissaire au développement durable chez le Vérificateur général du Québec. Il aura pour mandat d'évaluer la performance du gouvernement et de déposer son rapport à l'Assemblée nationale une fois l'an.

5.2 ACTIONS À L'ÉGARD DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2013

Le plan d'action de la SHQ comporte neuf actions, dont certaines s'inscrivent dans la poursuite de l'application des programmes en habitation, alors que d'autres, plus récentes, s'inscrivent dans le développement de ses façons de faire. Voici le libellé des actions :

1. Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel.
2. Promouvoir et soutenir l'innovation et les nouvelles façons de faire associées aux pratiques du développement durable en habitation.
3. Mettre en œuvre des pratiques et des activités conformes aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.
4. Soutenir l'adhésion aux programmes ou aux mesures d'efficacité énergétique dans les logements gérés par les partenaires.
5. Intégrer davantage de préoccupations d'écoconditionnalité⁵ et de responsabilité sociale dans les programmes de réalisation et de rénovation de logements sociaux et communautaires et d'amélioration de l'habitat.
6. Faire connaître les pratiques respectueuses de l'environnement auprès de nos partenaires et de l'industrie de l'habitation⁶.
7. Accroître le nombre de logements sociaux et communautaires dans toutes les régions du Québec.
8. Adapter les logements pour les personnes ayant des incapacités fonctionnelles.
9. Soutenir les ménages à faible revenu pour favoriser l'accès de ces derniers à des conditions adéquates de logement.

Les actions 1 et 3 découlent d'objectifs considérés comme prioritaires dans la stratégie gouvernementale et, en conséquence, les ministères et les organismes doivent y contribuer. Ainsi, l'action 1 portant sur le Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel découle de l'objectif d'appropriation de la stratégie gouvernementale. L'action 3 découle des objectifs de gestion

environnementale et d'adoption de pratiques écoresponsables.

Les actions 2, 4, 5, 6 s'inscrivent dans la continuité des pratiques courantes ou récentes de la SHQ.

Les actions 7, 8 et 9 découlent de l'objectif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale rejoignant la dimension sociale du développement durable. Bien qu'elles soient mises en œuvre par la SHQ, les indicateurs de ces trois actions ont été retenus par le gouvernement du Québec parmi les mesures de résultat de la stratégie nationale.

Par contre, plusieurs objectifs gouvernementaux contenus dans la stratégie gouvernementale n'ont pas donné lieu à des actions, dans le présent plan d'action, soit parce qu'ils ne rejoignent pas les champs d'activités de la SHQ, soit parce que les actions prévues sont jugées plus pertinentes au regard des autres objectifs retenus. Des explications sur les rapports établis entre les actions prévues et les objectifs gouvernementaux retenus sont présentées dans les pages suivantes, alors que les contributions indirectes à l'atteinte des autres objectifs sont présentées en annexe.

Les tableaux suivants présentent les actions actuellement prévues, les premiers gestes que la SHQ s'engage à poser. Rien ne s'oppose à l'évolution et à l'enrichissement du plan d'action. À mesure que les actions prévues seront réalisées, d'autres pourront s'ajouter dans une optique d'amélioration continue de la démarche.

Le libellé *Objectif gouvernemental* indique à quel objectif de la stratégie gouvernementale correspond une action donnée. Le libellé *Objectif organisationnel* exprime le lien établi avec les priorités stratégiques de la SHQ. Le terme *Action* décrit l'engagement de la SHQ à l'égard de l'objectif cité correspondant. Les tableaux qui suivent indiquent les actions que la SHQ entreprendra afin de contribuer à l'atteinte de l'ensemble des objectifs énoncés.

5. Le concept d'écoconditionnalité consiste à assujettir l'investissement public à des critères de respect de l'environnement.

6. Cette action diffère de l'action 2, par la nature des contenus, la clientèle et le porteur des actions.

ORIENTATION 1

INFORMER, SENSIBILISER, ÉDUIQUER, INNOVER

L'appropriation du plan d'action implique que le personnel soit sensibilisé à la démarche de développement durable et mobilisé quant aux actions à mener grâce à des activités d'information, de sensibilisation et de formation. La sensibilisation et la formation sont d'abord nécessaires pour intégrer les notions de développement durable à l'interne. De plus, la SHQ, par son rôle de conseillère du gouvernement du Québec en matière d'habitation, est en position de contribuer à la diffusion des connaissances en ce domaine auprès de ses partenaires et de l'industrie. Le soutien à la recherche et au développement des nouvelles technologies, des nouvelles façons de faire et du marché alimentent l'innovation et

font l'objet d'échanges soutenus. Par ses relations privilégiées avec les gestionnaires de logements et avec l'industrie de l'habitation, la SHQ entend poursuivre et intensifier ces interactions afin de stimuler l'innovation en habitation et de véhiculer l'information reliée au développement durable.

Afin de faciliter la tâche aux ministères et aux organismes, un plan gouvernemental de sensibilisation et de formation est proposé pour l'ensemble de la fonction publique. Il sert à guider et à concerter la réalisation de cette action. La SHQ réalisera des activités portant sur les concepts et les principes de développement durable.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1

MIEUX FAIRE CONNAÎTRE LE CONCEPT ET LES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET FAVORISER LE PARTAGE DES EXPÉRIENCES ET DES COMPÉTENCES EN CETTE MATIÈRE ET L'ASSIMILATION DES SAVOIRS ET SAVOIR-FAIRE QUI EN FACILITENT LA MISE EN ŒUVRE

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

DIFFUSER LES CONNAISSANCES ET LE SAVOIR-FAIRE ASSOCIÉS AUX CONCEPTS ET AUX PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ACTION 1

METTRE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS CONTRIBUANT À LA RÉALISATION DU PLAN GOUVERNEMENTAL DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION DU PERSONNEL

- ➔ Jumeler des activités ponctuelles de sensibilisation ou d'information, comme l'accueil des nouveaux employés, à une présentation sur la démarche de développement durable.
- ➔ Aménager sur le site intranet de la SHQ une section réservée à la démarche où seront diffusées des capsules d'information.
- ➔ Concevoir un logo et un slogan reliés à l'habitation pour faciliter le repérage des renseignements sur la démarche.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 3

SOUTENIR LA RECHERCHE, LES NOUVELLES PRATIQUES ET LES TECHNOLOGIES CONTRIBUANT AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET EN MAXIMISER LES RETOMBÉES AU QUÉBEC

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

SOUTENIR L'AMÉLIORATION DES STANDARDS ET DES PRATIQUES EN HABITATION, DE MÊME QUE L'UTILISATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

ACTION 2

PROMOUVOIR ET SOUTENIR L'INNOVATION ET LES NOUVELLES FAÇONS DE FAIRE ASSOCIÉES AUX PRATIQUES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE EN HABITATION

- ➔ Apporter son soutien et participer à la recherche orientée sur le bâtiment dans une perspective de développement durable.
- ➔ Promouvoir et mettre en valeur les résultats de recherches, les tendances et les nouveautés en habitation ayant trait au développement durable.
- ➔ Intégrer des thèmes connexes lors de la tenue d'activités avec l'industrie de l'habitation.

ORIENTATION 3

PRODUIRE ET CONSOMMER DE FAÇON RESPONSABLE

L'orientation 3, Produire et consommer de façon responsable, est une orientation prioritaire de la stratégie gouvernementale. Par conséquent, la contribution des ministères et des organismes est sollicitée pour atteindre les objectifs environnementaux nationaux reliés notamment à l'utilisation des ressources matérielles et de l'énergie, aux émissions de gaz à effet de serre, à la gestion des matières résiduelles et au gouvernement en ligne. La diffusion de repères pour une consommation responsable est préconisée.

La SHQ poursuit l'implantation de bonnes pratiques dans la gestion des ressources matérielles nécessaires au fonctionnement de l'organisation. La Politique pour un gouvernement écoresponsable donne des lignes de conduite en matière d'acquisition, d'utilisation et de disposition des ressources utilisées par l'administration publique. La SHQ adopte progressivement des pratiques d'acquisition écoresponsables qui s'harmonisent avec cette politique et la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

La réduction de la consommation de l'énergie et des ressources naturelles figure aussi parmi les priorités du gouvernement du Québec. La Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 et le Plan d'action sur les changements climatiques 2006-2012 indiquent les grandes orientations du gouvernement à ce sujet. Compte tenu que le secteur du bâtiment est responsable de près de 33 % de la consommation d'énergie au Canada⁷, la SHQ mise sur des actions

concertées avec les distributeurs d'énergie et les organisations du secteur de l'énergie. Les interventions en matière de performance énergétique se révéleront importantes pour améliorer le bilan énergétique du Québec, sans compter que les gains obtenus se traduiront, à moyen et à long terme, par une réduction des dépenses attribuables à la consommation de l'énergie en habitation.

L'investissement public est un levier qui suscite et soutient des initiatives et des interventions qui ne pourraient voir le jour autrement. La recherche d'un développement durable implique qu'à terme, les investissements publics soient assortis de normes minimales en matière d'environnement et de responsabilité sociale. L'introduction de tels critères aux programmes d'investissement publics incitera la clientèle à adapter ses propres activités afin d'être admissible à l'aide offerte. La SHQ entend contribuer à la recherche d'interventions plus respectueuses de l'environnement en adaptant certains de ses programmes pour tenir compte des notions et des principes de développement durable.

Une consommation responsable passe par la prise de conscience des enjeux environnementaux et sociaux et par la connaissance des effets des produits consommés sur l'environnement et la société. Considérant que le bâtiment compte pour près de 50 % de la consommation de ressources naturelles au Canada⁸, la SHQ est fortement interpellée afin de promouvoir des pratiques de consommation résidentielle plus respectueuses de l'environnement.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6

APPLIQUER DES MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET UNE POLITIQUE D'ACQUISITIONS ÉCORESPONSABLES AU SEIN DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

ADAPTER LES FAÇONS DE FAIRE EN FONCTION DES PRINCIPES ASSOCIÉS AU CONCEPT DE L'ÉCORESPONSABILITÉ⁹

ACTION 3

METTRE EN ŒUVRE DES PRATIQUES ET DES ACTIVITÉS CONFORMES AUX DISPOSITIONS DE LA POLITIQUE POUR UN GOUVERNEMENT ÉCORESPONSABLE

- ➔ Adopter des mesures d'acquisition écoresponsables.
- ➔ Continuer à concevoir des outils en ligne à l'intention des partenaires.
- ➔ Mettre en place, d'ici 2011, un cadre de gestion écoresponsable inspiré du modèle proposé par le Bureau du coordonnateur.

7. Commission de coopération environnementale (CCE), *Bâtiment écologique en Amérique du Nord : débouchés et défis*, rapport présenté au conseil de la CCE par le Secrétariat en vertu de l'article 13 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement, Canada, 2008.

8. *Ibidem*.

9. Le concept d'écoresponsabilité consiste à intégrer tout au long des processus de gouvernance les principes du développement durable.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 7

PROMOUVOIR LA RÉDUCTION DE LA QUANTITÉ D'ÉNERGIE ET DE RESSOURCES NATURELLES ET MATÉRIELLES UTILISÉES POUR LA PRODUCTION ET LA MISE EN MARCHÉ DE BIENS ET DE SERVICES

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES AU CHAPITRE DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DES COÛTS D'EXPLOITATION

ACTION 4

SOUTENIR L'ADHÉSION AUX PROGRAMMES OU AUX MESURES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LES LOGEMENTS GÉRÉS PAR LES PARTENAIRES

- ➔ Promouvoir les programmes d'économie d'énergie auprès des partenaires

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 9

APPLIQUER DAVANTAGE L'ÉCOCONDITIONNALITÉ ET LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DANS LES PROGRAMMES D'AIDE PUBLICS ET SUSCITER LEUR IMPLANTATION DANS LES PROGRAMMES DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

ADAPTER LES PROGRAMMES ET LES FAÇONS DE FAIRE EN CONSIDÉRANT LES PRIORITÉS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ACTION 5

INTÉGRER DAVANTAGE DE PRÉOCCUPATIONS D'ÉCOCONDITIONNALITÉ¹⁰ ET DE RESPONSABILITÉ SOCIALE DANS LES PROGRAMMES DE RÉALISATION ET DE RÉNOVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES ET D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

- ➔ Évaluer la possibilité d'intégrer dans les programmes qui le permettent des mesures qui encouragent le respect de saines pratiques environnementales.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 10

FOURNIR LES REPÈRES NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE CONSOMMATION RESPONSABLE ET FAVORISER AU BESOIN LA CERTIFICATION DES PRODUITS ET DES SERVICES

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

RENSEIGNER LES PARTENAIRES SUR LES PRATIQUES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION RESPONSABLES

ACTION 6

FAIRE CONNAÎTRE LES PRATIQUES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT AUPRÈS DE NOS PARTENAIRES ET DE L'INDUSTRIE DE L'HABITATION

- ➔ Diffuser l'information auprès des partenaires afin de promouvoir des habitudes de consommation responsables.
- ➔ Sensibiliser et renseigner les organismes sur les avantages d'adopter des pratiques et de faire des choix de consommation qui s'inscrivent dans la démarche de développement durable.

10. Le concept d'écoconditionnalité consiste à assujettir l'investissement public à des critères de respect de l'environnement.

ORIENTATION 9

PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

La recherche d'un développement durable s'inscrit dans les efforts pour réduire les inégalités sociales et économiques et gérer les problèmes d'exclusion qu'éprouvent certaines classes de citoyens. L'accès à un logement adéquat est un rempart contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Depuis sa création en 1967, la SHQ s'emploie à créer des conditions d'habitation adéquates, et pour ce faire, elle privilégie la réalisation de logements sociaux et communautaires en fonction du financement et des besoins. Elle poursuivra ses représentations auprès des instances concernées, notamment le gouvernement fédéral, afin d'obtenir les fonds nécessaires pour maintenir son offre de services et réaliser des logements additionnels. Le parc de logements sociaux HLM comporte plus de 73 000 unités. La SHQ intervient entre autres sur le territoire nordique du Québec (Nunavik) en construisant et en rénovant des logements de ce type. De plus, elle soutient un vaste réseau d'organismes d'habitation sociale et communautaire québécois. L'objectif de réalisation de logements sociaux et communautaires est passé de 13 000 à 24 000 entre 2003 et 2008.

Par ailleurs, l'adaptation de domicile favorise le maintien des personnes ayant des incapacités fonctionnelles dans leur milieu. Le Programme d'adaptation de domicile permet aux personnes handicapées d'abolir ou d'amoinrir les barrières physiques auxquelles elles sont confrontées dans leur logement. Également, la SHQ permet aux aînés autonomes de demeurer le plus longtemps possible dans leur logement et de conserver ainsi leur autonomie en aménageant les lieux pour faciliter leurs activités quotidiennes.

Un des déterminants de la pauvreté et de l'exclusion sociale est l'incapacité pour un individu d'assumer le coût d'un logement. Par le programme Allocation-logement, la SHQ procure une aide financière directe à des ménages à faible revenu, locataires, chambreurs ou propriétaires, qui consacrent une part trop importante de leur revenu pour se loger. Par ailleurs, le programme Supplément au loyer permet à des ménages à faible revenu d'habiter des logements du marché locatif privé, ou appartenant à des coopératives ou à des OBNL, en ne déboursant qu'une part raisonnable de leur revenu.

Bien entendu, les conditions adéquates de logement concernent aussi l'état du logement, qui doit être entretenu et qui doit répondre aux récentes normes en matière de bâtiment et de sécurité. La SHQ s'assure que le parc de logements à loyer modique est rénové, amélioré et modernisé. Le Plan québécois des infrastructures (PQI) a pour objet de mettre à niveau l'ensemble des infrastructures publiques québécoises, dont les logements sociaux. La priorité du PQI, en matière d'habitation, consiste à préserver les actifs immobiliers et à résorber le déficit d'entretien des immeubles. Des sommes importantes sont consenties à ces fins dès cette année. Les interventions sur le parc de logements sociaux permettront d'en assurer la pérennité et l'intégrité tout en offrant à la clientèle une habitation répondant aux standards actuels de qualité et de sécurité. Les investissements consentis dans le cadre du PQI stimuleront l'activité et l'essor économique des régions rurales, urbaines ou nordiques. Il en va de même pour les investissements prévus dans les programmes de rénovation qui visent à préserver le cadre bâti résidentiel.

Ces actions correspondent à plus d'un principe, mais principalement à celui de l'équité et de la solidarité sociales.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 26

PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ AU LOGEMENT DANS UN MILIEU DE VIE SAIN ET DURABLE

ACTION 7

ACCROÎTRE LE NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES DANS TOUTES LES RÉGIONS DU QUÉBEC

- ➔ Réaliser des logements sociaux et communautaires additionnels sous réserve des engagements financiers gouvernementaux.

ACTION 8

ADAPTER LES LOGEMENTS POUR LES PERSONNES AYANT DES INCAPACITÉS FONCTIONNELLES

- ➔ Maintenir les programmes d'adaptation de domicile pour les personnes handicapées et les aînés autonomes.

ACTION 9

SOUTENIR LES MÉNAGES À FAIBLE REVENU POUR FAVORISER L'ACCÈS DE CES DERNIERS À DES CONDITIONS ADÉQUATES DE LOGEMENT

- ➔ Verser des allocations de logement aux ménages à faible revenu, locataires, chambreurs ou propriétaires, qui consacrent une part trop importante de leur revenu pour se loger.
- ➔ Maintenir à un niveau abordable la part de revenu consacrée au loyer par les ménages habitant des logements à loyer modique, soit en subventionnant les HLM selon leur déficit d'exploitation, soit en leur versant la subvention de supplément au loyer.
- ➔ Réaliser le Plan québécois des infrastructures – Des fondations pour réussir, au regard du logement social.

ANNEXE

CONTRIBUTIONS INDIRECTES À L'ATTEINTE DES AUTRES OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX

Le présent document fait état des objectifs gouvernementaux qui ne figurent pas dans le plan d'action et des raisons qui justifient ce fait. Généralement, les actions mises de l'avant dans le plan contribuent indirectement à l'atteinte de ces objectifs, mais comme ces actions sont plus étroitement liées aux objectifs gouvernementaux retenus et traités dans le plan d'action, les objectifs énoncés plus bas ont été écartés.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL	JUSTIFICATION (Référence à l'action et à l'objectif gouvernemental)
2. Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.	La SHQ rend des comptes sur le développement durable en habitation et en dresse le portrait comme le prévoit le plan d'action. Le suivi de la réalisation des objectifs retenus est quant à lui communiqué périodiquement.
4. Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.	Les actions 8 et 9 contribuent à l'atteinte de cet objectif (voir objectif 26).
5. Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.	Les actions 5 et 8 contribuent à l'atteinte de cet objectif (voir objectifs 9 et 26).
8. Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (énergie solaire, éolien, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.	L'action 4 contribue à l'atteinte de cet objectif (voir objectif 7).
11. Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.	Cet objectif ne cadre pas avec les mandats confiés à la SHQ. L'action 6 contribue indirectement à son atteinte (voir objectif 10).
12. Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.	L'action 4 contribue à l'atteinte de cet objectif (voir objectif 7).
13. Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.	L'action 9 contribue indirectement à l'atteinte de cet objectif (voir objectif 26).
14. Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.	L'action 9 contribue indirectement à l'atteinte de cet objectif (voir objectif 26).
15. Accroître le niveau de vie.	Plusieurs actions contribuent à l'atteinte de cet objectif, notamment les actions 7 et 9 (voir objectif 26).
16. Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.	Cet objectif ne touche pas directement les mandats confiés à la SHQ.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES À L'ATTEINTE DES AUTRES OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX (SUITE)

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL	JUSTIFICATION (Référence à l'action et à l'objectif gouvernemental)
17. Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.	L'action 9 contribue à l'atteinte de cet objectif (voir objectif 26).
18. Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.	L'action 7 contribue indirectement à l'atteinte de cet objectif (voir objectif 26). De plus, cet objectif figure parmi les activités incontournables prévues dans la stratégie gouvernementale et la SHQ sera appelée à collaborer avec les ministères et les organismes concernés ainsi qu'avec ses partenaires en vue de l'atteindre.
19. Renforcer la vitalité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.	Les actions 7 et 9 contribuent indirectement à l'atteinte de cet objectif (voir objectif 26) par l'amélioration du cadre bâti et par les investissements importants consentis dans toutes les régions du Québec, incluant le Nunavik.
20. Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.	L'action 7 contribue à l'atteinte de cet objectif (voir objectif 26).
21. Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.	Cet objectif ne touche pas directement les mandats confiés à la SHQ.
22. Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.	Cet objectif ne touche pas directement les mandats confiés à la SHQ.
23. Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.	L'action 2 contribue à l'atteinte de cet objectif (voir objectif 3).
24. Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.	Les actions 7, 8 et 9 contribuent indirectement à l'atteinte de cet objectif (voir objectif 26).
25. Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.	La modernisation des façons de faire en cours à la SHQ pourrait permettre l'atteinte de cet objectif, bien qu'il soit prématuré d'inscrire une action en ce sens.
27. Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.	Cet objectif ne touche pas directement les mandats confiés à la SHQ. L'action 5 contribue indirectement à son atteinte puisque certains projets de soutien communautaire visent à favoriser la scolarisation des locataires (voir objectif 9).
28. Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.	Cet objectif ne touche pas directement les mandats confiés à la SHQ. L'action 5 contribue indirectement à son atteinte puisque certains projets de soutien communautaire visent à favoriser la scolarisation des locataires (voir objectif 9).
29. Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.	Cet objectif ne touche pas directement les mandats confiés à la SHQ. L'action 5 contribue indirectement à son atteinte puisque certains projets de soutien communautaire visent à favoriser la scolarisation des locataires (voir objectif 9).



**BÂTISSONS
DU MIEUX-
VIVRE**

www.habitation.gouv.qc.ca

